



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2410/07

portant suppléance du Préfet.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

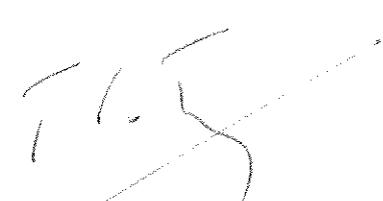
ARTICLE 1er : M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est désigné pour assurer la suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales du mercredi 18 juillet au dimanche 22 juillet 2007.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Prades et Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Céret et à M. le Directeur de Cabinet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Cellule d'appui juridique
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de la Cellule d'appui juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PERPIGNAN, le 11 juillet 2007
LE PREFET,


Thierry LATASTE

0036



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2411/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Eric VRIGNAUD,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant M. Eric VRIGNAUD Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1966//04 du 24 mai 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

0037

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 1966/04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En application de l'article 10 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport , délégation est donnée à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, délégué départemental adjoint du CNDS, à l'effet de signer tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du CNDS. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 11 juillet 2007

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Secrétariat général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2431/07

**donnat délégation de signature à M. Daniel CHEMIN,
Directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code du domaine de l'État ;
 - VU le code de la route ;
 - VU le code de la voirie routière ;
 - VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
 - VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 - VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

0039

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest dans le Département des Pyrénées-Orientales:

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
⌘ Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
⌘ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
⌘ Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
⌘ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
⌘ Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
⌘ Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
⌘ Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
⌘ Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
⌘ Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - autres dispositifs	

<p>⊗ Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements programmés sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</p>	<p>Code de la route Article R411-8 et article R411-18</p>
<p>⊗ Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture</p>	
<p>⊗ Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</p>	
<p>⊗ Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> la signalisation l'entretien des espaces verts l'éclairage l'entretien de la route 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p>	
<p>⊗ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</p>	

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, la délégation de signature donnée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par:

- M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation

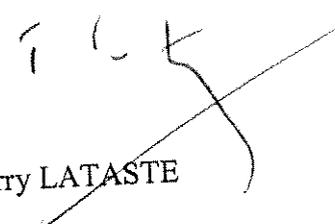
ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités à l'article 2, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du STRU	François DUFOND	A-B-C
Chef du District Sud	Didier MICHAU	A-B
<i>Adjoint au chef de district Sud</i>	Gérard EYCHENNE	A-B
Chef du CIGT	Christophe BOUILLY	B
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jean-Louis CLAUSTRE	B
Chef du SPT	Bernard DURAND	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Bertrand TAIMIOT	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Chef du SG	Ludovic ALIBERT	A-B-C

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Routes Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 12 juillet 2007

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT